

DEPARTEMENT DU
TARN
COMMUNE DE
MOULAYRES



DL_2025_025

DELIBERATION

Séance du mercredi 27 mai 2025

	Date de convocation : 20/05/2025
Membres en Exercice : 11	<i>Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i>
Présents : 6	PRESENTS : Laurent BAZART, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Frédéric MATUSZEWSKI, Brigitte BABY, Richard GONNET
Votants : 7	REPRESENTES : Isabelle LOUBIERE AMALVY (Richard GONNET) ABSENTS : Robert FAU, Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE

DL_2025_025 – Mandat à l'association Yaku Kawsay pour l'organisation des deux fêtes de la commune

M. le Maire informe l'assemblée :

La SACEM propose un forfait annuel spécifique aux communes de moins de 500 habitants pour s'acquitter des droits d'auteurs en matière de musique et quelque soit le nombre d'évènements organisés.

Son prix est de 152.01€ TTC par an.

Considérant que l'organisation des fêtes du village du printemps et de l'été est prise en charge par l'association Yaku Kawsay il convient par cette délibération

de leur donner mandat quant à ladite organisation de ces deux fêtes afin que le forfait SACEM de la commune couvre la diffusion de musique lors de ces événements en plus de ceux organisés par la mairie elle-même.

ADOPTÉE à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Laurent Bazart,
Maire
Président de séance



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.